



MODALITÉS DE VENTE DE TERRAIN PAR LA MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE

VENTE DU LOT # 5 248 301

Le lot # 5 248 301 du cadastre du Québec a un accès direct sur le chemin des Érables à Albertville. Il est offert sans services d'aqueduc et d'égout. Le prix de vente de ce terrain est fixé à 25 000 \$ + TPS et TVQ.

Procédure de tirage au sort

L'attribution des terrains se fera par tirage au sort en fonction des modalités suivantes :

- Le participant doit être âgé d'au moins 18 ans en date du 21 septembre 2026 ;
- L'inscription doit être faite à partir du [formulaire d'inscription](#) prévu à cet effet et disponible sur le site Internet de la Municipalité d'Albertville ;
- Les frais d'inscription de 50 \$ (taxes incluses) doivent accompagner le formulaire et être payés à la Municipalité d'Albertville pour confirmer l'inscription (chèque, comptant ou virement bancaire) ;
- Une seule inscription est permise par personne ;
- Toute inscription incomplète ou comportant de fausses déclarations sera annulée ;
- La période d'inscription au tirage au sort est du 21 septembre au 27 novembre 2026 à 11h. Toute inscription reçue après cette limite sera refusée.

Le tirage au sort se fera publiquement le lundi 30 novembre 2026 à 11h à la salle du conseil de la municipalité, située au 1058, rue Principale, Albertville. La Municipalité pigera tous les noms des participants. L'ordre de tirage des participants établira l'ordre de priorité. Le nom des gagnants sera annoncé au moment du tirage. Les participants absents lors du tirage au sort seront avisés du résultat du tirage.

Cette liste de noms sera utilisée si le premier acheteur fait défaut de s'engager à conclure un contrat d'achat conforme aux présentes conditions de vente dans un délai n'excédant pas 90 jours de la date de l'attribution du terrain par la Municipalité. En cas de défaut du premier acheteur de respecter ce délai, le terrain sera offert à la deuxième personne ayant remporté le tirage au sort pour ce terrain. Le dépôt du premier acheteur sera conservé par la Municipalité. En cas de défaut du deuxième acheteur de respecter ce délai, le terrain sera offert à la troisième personne ayant remporté le tirage au sort pour ce terrain, et ainsi de suite jusqu'à ce que le terrain soit vendu.

Conditions de vente

Au terme du tirage, pour réserver le terrain, toute personne doit déposer une lettre acceptant les présentes conditions et accompagnée d'un dépôt non remboursable de 500 \$ comptant ou par chèque visé à l'ordre de la Municipalité d'Albertville. Le dépôt est encaissé par la Municipalité pour garantir la vente du terrain et le montant du dépôt sera déduit du montant total de la vente lors de la signature du contrat. Le solde du montant de la vente de même que les taxes exigibles sur le total du montant de la vente du terrain (TPS et TVQ) seront payables à la signature du contrat notarié.

L'acheteur, conditionnellement à l'acceptation de la vente par la Municipalité, s'engage à conclure un contrat d'achat conforme aux présentes conditions de vente dans un délai n'excédant pas 90 jours de la date de l'attribution du terrain par la Municipalité, faute de quoi le terrain sera offert aux autres personnes ayant remporté le tirage au sort pour ce terrain selon l'ordre du tirage et le dépôt sera conservé par la Municipalité. Le choix du notaire et tous les frais de transaction sont à la charge de l'acheteur.

Obligations de l'acheteur

- L'acheteur devra débiter ou faire débiter les travaux de construction d'une habitation sur le terrain dans un délai de quarante-huit (48) mois suivant la signature du contrat d'achat. Aux fins du présent acte, les travaux de construction seront réputés être débutés après la mise en place des semelles de fondation de l'habitation. Une superficie minimale de 35 mètres carrés sur un plancher est exigée;
- Terminer ou faire terminer les travaux de construction de l'habitation de manière à ce qu'elle soit prête pour l'occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière, au plus tard vingt-quatre (24) mois après la date du début des travaux de construction.
- À défaut par l'acheteur de débiter les travaux de construction dans le délai mentionné ci-dessus, ou de terminer les travaux dans le délai prévu, il s'engage à signer sur demande en faveur du vendeur un acte de rétrocession ayant pour objet le terrain ci-dessus vendu et tout autre document nécessaire moyennant le remboursement par le vendeur d'une somme équivalente à quatre-vingt-cinq pour cent (85%) du prix payé pour le terrain. Dans cette éventualité, toutes les améliorations faites au terrain seront conservées par le vendeur à titre de dommages liquides.
- L'acheteur pourra revendre le terrain à toute personne qui s'engagera lors de la transaction à inclure au contrat notarié son engagement à assumer toutes les obligations et les engagements incombant au premier acheteur dans le contrat d'achat initial signé par les parties.
- L'acheteur assume tous les frais de transaction incluant les taxes applicables et le coût des permis ;
- L'acheteur s'engage à signer toute servitude requise par Hydro-Québec et/ou *Telus* pour la construction d'une ligne électrique et téléphonique publique, ainsi que, s'il y a lieu toute autre servitude ;
- L'acheteur reconnaît que la construction sur ce terrain est assujettie aux règlements municipaux d'Albertville concernant entre autres l'urbanisme (zonage, construction, PIIA, etc.), l'installation des entrées, l'abattage des arbres, etc. ;
- Le cas échéant, le vendeur assume les frais de subdivision cadastrale du terrain, de bornage de sa façade et d'installation d'une ligne électrique publique, excluant le raccordement privé;

